

**INITIATIVE DE PROMOTION DE L’EDUCATION DES BATWA POUR**

**LE DEVELOPEMENT DURABLE (IPREBA)**

**Agrée par l’Ordonnance**

**Ministériel N°** **1526 du 18/10/2017**

**Email :iipreba@gmail.com**

PRESENTATION DE L’INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE(IPREBAD)

« Ne laisser personne de côté » !

L’initiative de Promotion de l’éducation des Batwa pour le Développement Durable (IPREBAD) est une organisation à but non lucratif agréée sous l’Ordonnance Ministériel **No1526 du 18/10/2017.**

 **Mission, but et objectif**

L’IPREBAD a pour objectif de moderniser les métiers traditionnels de la communauté des Batwa, Créer des centres de Formation techniques multidisciplinaire, renforcer les capacités des Batwa sur la vie en communauté, ouvrir des musées équipés en outils et coutumes traditionnels, multiplier des centres de formation des enfants Batwa non scolarisés, initier la jeunesse sur les opportunités de création des emplois, éduquer les jeunes Batwa à la sexualité, la santé de la reproduction l’éducation et la protection des enfants en général, des enfants Batwa en particulier ainsi que les familles, jeunes et femmes qui sont dans la situation de vulnérabilité à retrouver leur confort et leur bien-être.

 **Sa mission**

Sa mission est de renforcer le respect des droits de l'enfant au sein des familles et des communautés indigènes et de protéger les enfants contre toutes les formes de violence. Pour les jeunes et femmes Batwa l’IPREBAD a la mission de renforcer leurs capacités entrepreneuriales pour leur autonomisation socio-économique et changement de mentalité et pour leur développement durable et intégral.

**La Vision**

 La vision de l’IPREBAD est celle des enfants, des jeunes et des femmes burundaises de toutes les communautés autonomes qui vivent en paix, dans un environnement protecteur, capables de jouir de leurs droits, pour mener une vie saine, équilibrée et plus digne. Nous voulons construire un monde de justice sociale et d'espoir pour tous.

**Valeurs**

Humanité,Compassion,Responsabilité,Empathie,Honnêteté,Respect,Justice,L’équité,L’Amour et Liberté

 **DOMAINES D’INTERVENTION DE L’IPREBAD**

###### L’IPREBAD Intervient dans tous les secteurs qui constituent les activités socio-économiques et socio-culturelles du Burundi, ils sont ainsi comme :

###### Agriculture, Élevage

**Santé, Education,** Sensibilisation, **culture et Action Sociale**

###### **Environnement et Changement climatique,** mobilisation communautaire, Activités **économiques et Formation professionnelle en divers métiers**

**Droits humains et Gouvernance**

**Femmes et Jeunesse**

**Ecoute, Orientation**

**Notre organisation contribue dans cette activité parce qu’elle œuvre dans le domaine de la protection des droits de l’homme. Ainsi, vous allez trouver des réponses à certaines questions soulevées et peuvent être publiées s’il le faut.**

**Devoir de l’État de protéger les droits humains**

1.Comment les États peuvent-ils mieux promouvoir des lois et des politiques de transition énergétique compatibles avec les droits humains qui garantissent une conduite responsable des entreprises dans tous les aspects des efforts et des programmes de transition énergétique (par exemple, y compris, mais sans s’y limiter, la conception, l’approbation, le financement, la mise en œuvre et la communication des programmes de transition énergétique) ?

Selon un document de recherche sur l’énergie, on sait que Les ressources des principales énergies primaires (pétrole, gaz, charbon, uranium) sont réparties de façon inégale sur notre planète et ce document souligne comment l’énergie est présentée sous 7 formes principales :

* Energie thermique.
* Energie nucléaire.
* Energie chimique.
* Energie mécanique.
* Energie électrique.
* Energie hydraulique.
* Energie rayonnante.

L’énergie est au cœur de la croissance. Elle intervient dans beaucoup de secteurs du pays en vue d’aboutir au développement durable. Son coût doit permettre de produire et de satisfaire à tout moment les biens essentiels et fondamentaux des particuliers et des entreprises : mobilité, chauffage, éclairage, transport, communication. Donc rendre la vie du pays possible.

Or ce sont les Etats seuls à promouvoir des mesures, des décisions et des lois politiques de transition énergétique compatibles avec les droits humains qui garantissent une conduite responsable des entreprises dans tous les aspects des efforts et des programmes de transition énergétique dans le cadre de faciliter tout individu à l’accomplissement de son travail n’importe où il est et sans se soucie de telle et telle mesure. Les Etats doivent prendre en considération l’impact négatif des énergies par exemple La production de batteries nécessite des ressources naturelles comme le cobalt, le cuivre, le nickel et le lithium. Souvent, l’extraction de ces matières premières menace les droits humains.

Les entreprises et les gouvernements impliqués dans cette chaîne de valeur cherchent bien à aboutir sur l’économie à l’insu des pactes des droits de l’homme, aux règles de sécurité et aux protections environnementales, au nom du profit. De puissantes entreprises multinationales ont à plusieurs reprises fermé les yeux sur des crimes environnementaux et financiers ou en ont été complices parfois.

Les gouvernements doivent prendre les mesures nécessaires pour enquêter publiquement sur la corruption, la pollution environnementale et l’exploitation par le travail dont se rendent responsables les entreprises ou pour y remédier, et lancer des poursuites judiciaires après avoir découvert des comportements illégaux. Il est aussi demandé que les entreprises proposent des réparations aux populations affectées par les activités minières en vue de montrer aux publiques que les entreprises n’ont pas seulement la capacité d’exploiter l’énergie mais aussi de veiller à ce que les droits humains sont bien respectés au profit de tout être vivant. Il est aussi recommandé aux instances de prise des décisions de veiller à ce que les populations affectées par des activités minières aient accès à des recours efficaces ; effectuer des enquêtes des résultats à la biodiversité ; préconiser des sanctionner toutes les formes de pots-de-vin et de corruption dont se rendent responsables les entreprises minières, les fonderies, les fabricants et les entreprises en aval tirant profit de la transition énergétique ; appliquer des conditions minimales quant à la durée de vie des batteries pour leur utilisation prévue initiale, que ce soit pour des véhicules électriques ou d’autres appareils électroniques ;protéger les populations autochtones et les défenseures de l’environnement, notamment les personnes qui s’opposent à des activités commerciales, afin de leur permettre de jouer leur rôle légitime et important dans la transition énergétique ;fixer un délai de fin de vente de nouveaux véhicules alimentés par un moteur à combustion interne et mettre en œuvre des politiques pour réduire la dépendance aux trajets en voiture, notamment en réduisant le nombre de voitures sur la route.

8.Comment les États peuvent-ils exploiter le potentiel de la transition énergétique pour atteindre d’importants objectifs politiques liés aux droits humains, tels que l’autonomisation locale, l’égalité des sexes, la protection de l’environnement, l’atténuation du changement climatique et la réalisation des objectifs de développement durable ?

Avant d’entamer la 8ème question sur l’exploitation de la transition énergétique, laisser d’abord faire recours à sa définition. La transition énergétique désigne l'ensemble des transformations du système de production, de distribution et de consommation d'énergie effectuées sur un territoire dans le but de le rendre plus écologique.

Et alors, l’Etat doit créer un plan national mobilisateur en se référant sur les droits de l’environnement et sur les droits de l’homme auprès du grand public afin de permettre une meilleure prise de conscience de la responsabilité collective et de chacun dans l’atteinte des objectifs de réduction d’émissions ; réaliser une synthèse annuelle et raccourcir le délai d’élaboration des principaux indicateurs de pilotage (émissions, coûts et principales réalisations) en vue de rester éveiller sur toute activité concernant l’exploitation énergétique qui pourrait être accomplie .

**Responsabilité des entreprises en matière de respect des droits humains**

1. Quels rôles les entreprises du secteur extractif devraient-elles jouer pour intégrer les droits humains dans les plans et programmes de transition énergétique en cours afin de remédier aux impacts négatifs sur les droits humains ?  Si possible, veuillez fournir des exemples.

Voici les rôles que les entreprises doivent mener pour l’extraction des énergies :

Elles doivent s’informer que leurs activités, ainsi que celles de leurs filiales et de leurs fournisseurs, soient conformes aux normes internationales en matière d’environnement et de droits humains entre autres en accomplissant des activités pouvant répondre aux besoins et à la nécessité de la population. Elles doivent veiller à ce que leurs opérations ne réduisent pas au silence les populations affectées par les activités minières, particulièrement les populations autochtones et les défenseures de l’environnement. Les communautés autochtones sont vraiment indispensables pour mener des procédures de diligence requise solides à notre mère environnement ; les entreprises doivent évaluer les risques en matière de droits humains liés à leurs dispositifs de sécurité ; elles ne doivent jamais accepter de pots-de-vin ou se livrer à la corruption et elles doivent prendre toutes les mesures à leur disposition pour lutter contre ces pratiques ; les fabricants de batteries de tout genre doivent augmenter les constituants recyclés dans leurs produits et élaborer une nouvelle génération de batteries facilement démontables afin que les composants puissent être réutilisés ; les agents des automobiles au moteur à combustion interne doivent cesser dès que possible cette activité nuisible à l’environnement et à l’être humain ;les producteurs de batteries doivent refuser tous les minerais issus des fonds marins ; et les employeurs doivent respecter les droits des travailleurs et travailleuses, conformément aux normes internationales. Elles doivent consulter les de l’Etat s’ils sont disponibles afin d’éviter l’impact négatif à la biodiversité.